

Annonce de l'autorité de gestion établissant les termes du premier appel à propositions dans le cadre du programme de coopération territoriale INTERREG VI-D Madère-Azores-Canaries (MAC) 2021-2027

1. Introduction.....	p.2
2. Objet de l'appelp.3
3. Champ d'application.....	p.4
4. Enveloppe financière de l'appel.....	p.4
5. Exigences du projet.....	p.6
6. Types de partenaires.....	p.7
7. Dépôt des demandes.....	p.8
8. Évaluation et sélection.....	p.9
9. Informations complémentaires.....	p.10

1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques sur l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) avec le soutien du Fonds européen de développement régional, stipule dans son article 3 que l'objectif d'Interreg est de soutenir la coopération des régions ultrapériphériques entre elles et avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ou avec des pays tiers ou des partenaires voisins, ou avec des organisations d'intégration et de coopération régionales, ou avec plusieurs d'entre elles, afin de faciliter leur intégration régionale et le développement harmonieux de leur voisinage (Interreg D).

Dans ce contexte, le programme de coopération territoriale européenne Interreg MAC 2021-2027 fait partie du volet 4 (Interreg D) conformément à l'article 3.4 du règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 susmentionné.

Le renforcement de la coopération entre les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays voisins est un pilier fondamental de la stratégie de l'Union européenne (UE) pour ces régions depuis 2004. Cette stratégie a été renouvelée et renforcée pour l'adapter à la situation et aux défis actuels par la communication de la Commission européenne intitulée "Les citoyens d'abord, assurer une croissance durable et inclusive et libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'UE", adoptée le 3 mai 2022. Dans cette communication, les priorités de l'action de l'UE en faveur de la relance des RUP et d'une croissance durable et inclusive incluent la coopération avec d'autres régions européennes, avec les pays voisins et au-delà des frontières, avec un accent particulier sur Interreg et la coopération avec l'Europe globale.

Le programme de coopération territoriale Interreg MAC a été consolidé au cours des dernières décennies comme le principal instrument de promotion de l'intégration régionale de ces régions dans leurs zones géographiques de référence, soulignant l'importance de la coopération régionale et des relations de bon voisinage pour promouvoir un développement économique durable et renforcer la stabilité politique.

Dans ce contexte réglementaire, les régions ultrapériphériques des Canaries, des Açores et de Madère et les États membres de l'Espagne et du Portugal ont présenté le programme de coopération INTERREG VI-D Madère-Açores-Canaries (MAC) pour la période 2021-2027, qui a été approuvé par la Commission européenne par la décision C(2022) 6877 du 21 septembre 2022.

Le champ d'application territorial du programme comprend Le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe et le Sénégal, pays qui ont accepté de faire partie de l'espace de coopération MAC au cours de la période 2021-2027.

Le Comité de suivi du Programme a approuvé les présentes règles pour le premier appel le 4 juillet 2023.

2. OBJET DE L'APPEL

L'objectif de ce premier appel à propositions est de promouvoir la soumission de candidatures pour des projets de coopération, sur une base compétitive, dans le cadre du programme INTERREG VI-D MAC 2021-2027, conformément à ces règles, afin d'obtenir un financement du FEDER.

Les actions envisagées seront soumises aux dispositions des règlements européens sur les Fonds structurels et au programme approuvé par la Commission européenne.

Chaque demande doit s'inscrire dans l'un des objectifs spécifiques des priorités 1, 2 et 4 (MAC intelligente, MAC verte et MAC mobilité) du programme, en démontrant sa contribution aux résultats et indicateurs attendus :

PRIORITÉS ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES		
P1	SMART MAC	AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES PAR UNE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE INNOVANTE ET INTELLIGENTE
SO 1.1	Développement et renforcement des capacités de recherche et d'innovation et déploiement de technologies avancées	
SO 1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.	
P2	MAC VERT	LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE VERTE ET BLEUE, LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES.
SO 2.1	Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
SO 2.2	Promotion des énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, en particulier les critères de durabilité qui y sont détaillés.	
SO 2.4	Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	
SO 2.6	Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	
SO 2.7	Promotion de la protection et de la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduction de toutes les formes de pollution.	
P4	MAC MOBILITÉ	AMÉLIORATION DE LA GESTION DES MIGRATIONS À L'ORIGINE ET À LA DESTINATION
IEO2	Mobilité et gestion des migrations	

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1. Champ d'application territorial

L'intervention du FEDER peut être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire éligible du programme :

- Communauté autonome des îles Canaries.
- Région autonome de Madère.
- Région autonome des Açores.
- Troisièmement, les pays partenaires africains : Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe et Sénégal.

En outre, les bénéficiaires du FEDER peuvent également engager des dépenses pour la mise en œuvre de projets dans tout autre territoire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, à condition que ces opérations contribuent aux objectifs du programme MOC (article 37.1 du règlement Interreg). Lorsque tout ou partie d'une opération est mise en œuvre en dehors de la zone du programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la sélection de cette opération nécessite l'approbation expresse de l'autorité de gestion dans le cadre de la réunion du comité de pilotage concerné.

3.2. Champ d'application temporel

Les dépenses des projets sont éligibles à partir de la date d'approbation du Programme par la Commission européenne (21 septembre 2022) jusqu'à la date d'achèvement de chaque projet telle que définie dans le contrat de subvention FEDER correspondant conclu entre l'Autorité de gestion et le Chef de file.

La période maximale de mise en œuvre des projets est de 48 mois à compter de la date de signature du contrat de subvention FEDER.

Le comité de pilotage peut accorder, pendant la durée de vie des projets, une seule prolongation d'une durée maximale de 12 mois par projet, à condition que la nécessité de la prolongation soit dûment justifiée.

4. ENVELOPPE FINANCIÈRE

Le soutien du FEDER alloué à cet appel s'élève à 78.771.200 euros (ce qui correspond à 60% du financement disponible pour les projets relevant des priorités 1, 2 et 4).

La répartition financière entre les priorités et les objectifs spécifiques est la suivante :

PRIORITÉS et OBJECTIFS SPÉCIFIQUES			Appel FEDER (€)	COÛT TOTAL de l'appel (€)
SO 1.1	Développement et renforcement des capacités de recherche et d'innovation et déploiement de technologies avancées		23.168.000	27.256.470
SO 1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.		13.900.800	16.353.883
TOTAL P1	SMART MAC	AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES PAR LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE INNOVANTE ET INTELLIGENTE	37.068.800	43.610.353
SO 2.1	Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre		4.633.600	5.451.294
SO 2.2	Promotion des énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, en particulier les critères de durabilité qui y sont détaillés.		4.633.600	5.451.294
SO 2.4	Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		9.267.200	10.902.588
SO 2.6	Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources		9.267.200	10.902.588
SO 2.7	Promotion de la protection et de la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduction de toutes les formes de pollution.		9.267.200	10.902.589
TOTAL P2	MAC VERT	LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE VERTE ET BLEUE, LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES ET DES CATASTROPHES.	37.068.800	43.610.353
IEO2	Mobilité et gestion des migrations		4.633.600	5.451.294
TOTAL P4	MAC MOBILITÉ	AMÉLIORER LA GESTION DES MIGRATIONS À L'ORIGINE ET À LA DESTINATION	4.633.600	5.451.294
TOTAL DE L'APPEL			78.771.200	92.672.000

Le taux de cofinancement du FEDER pour le programme est de 85% du coût total éligible, ce qui signifie que chaque bénéficiaire FEDER se verra rembourser 85% des dépenses payées validées.

4.1. Plafonds budgétaires par projet

Le budget total demandé pour les projets doit être compris entre les montants suivants :

Objectif politique	Priorité		Minimum COÛT TOTAL demandé (€)	Maximum COÛT TOTAL demandé (€)
OP1	1	MAC Smart	500.000	5.000.000
OP2	2	MAC Green	500.000	5.000.000
BIE 2	4	Mobilité MAC	250.000	2.000.000

4.2. Avances

Une avance de 5 % du FEDER alloué peut être accordée aux bénéficiaires des projets approuvés qui en font la demande, à l'exception des entreprises privées.

5. CONDITIONS DU PROJET

Tous les projets cofinancés par le programme doivent présenter une forte composante de partenariat, tant dans leur conception que dans leur développement, en mettant clairement l'accent sur les résultats.

Les projets doivent respecter les orientations générales du programme et les exigences suivantes :

- Remplir les conditions d'éligibilité,
- Au moins un bénéficiaire d'une des trois régions européennes du programme (Açores, Madère, Îles Canaries) et un participant des sept pays africains partenaires du programme (Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe et Sénégal).
- S'inscrire exclusivement dans l'une des priorités d'investissement du programme et répondre à l'un des objectifs spécifiques du programme.
- Mettre clairement l'accent sur les résultats et la capitalisation des résultats.
- Contribuer aux objectifs et indicateurs du programme.
- être compatible avec les politiques nationales et européennes, notamment en matière de développement durable, d'égalité des chances, de non-discrimination et d'égalité entre les hommes et les femmes.

- Contribuer au développement de la zone de coopération conformément à leurs stratégies et plans respectifs.
- Respecter les dispositions des règles d'éligibilité approuvées par le comité de suivi en ce qui concerne les dépenses incluses dans le budget du projet.

6. TYPES DE PARTENAIRES

Pour chaque objectif spécifique, le programme établit une liste non exhaustive de partenaires de projet potentiels :

- + Les administrations publiques et les entités de droit public et de droit privé qui leur sont liées.
- + Universités, centres de recherche, instituts technologiques et fondations.
- + Chambres de commerce, associations professionnelles et autres organismes socio-économiques.
- + Entreprises privées (uniquement pour l'objectif spécifique 1.1).
- + Autres organisations publiques ou privées à but non lucratif.

Tous les projets impliqueront les partenaires suivants :

1. Partenaires bénéficiaires du FEDER : entités situées sur le territoire des régions européennes de Madère, des Açores et des îles Canaries, qui demandent le soutien du FEDER.
2. Partenaires des Pays tiers africains : il s'agit des entités des territoires du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Mauritanie, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal, qui font partie de la zone de coopération et ne peuvent pas demander l'aide du FEDER.

Les projets peuvent également impliquer des participants associés : il s'agit d'entités situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de coopération du programme, dont la participation est bénéfique à la réalisation des objectifs du projet et qui ne sont pas éligibles au soutien du FEDER.

Les partenaires bénéficiaires du FEDER doivent avoir leur centre de gestion effectif dans l'une des trois régions européennes du programme.

Les partenaires doivent avoir les compétences et les capacités techniques et économiques nécessaires pour mener à bien les actions proposées.

Tous les projets seront dirigés par un **Chef de File**, qui sera financièrement et juridiquement responsable du projet dans son ensemble et en assurera la bonne gestion devant l'autorité de gestion et les autres structures de gestion et de contrôle du programme.

Le chef de file doit être une entité située dans l'une des trois régions du Programme appartenant à l'Union européenne (Madère, Açores et Îles Canaries) et doit se conformer à ses responsabilités telles que définies à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1059 (règlement Interreg).

Les entreprises privées, les partenaires des pays tiers africains et les entités associées ne sont pas éligibles en tant que chef de file.

Chacun des partenaires du partenariat sera responsable de la mise en œuvre des actions décrites dans le projet.

La participation des entreprises privées aux projets est soumise aux limitations suivantes :

- + Seuls les bénéficiaires du FEDER sont éligibles au titre de l'OE 1.1.
- + Leur participation doit apporter une valeur ajoutée au projet, favorisant le transfert sur le marché des résultats obtenus, et doit être justifiée de manière adéquate dans le projet.
- + Ils peuvent ne pas être le partenaire principal du projet.
- + Ils ne peuvent pas recevoir d'avance.
- + Ils ne peuvent recevoir plus de cent mille euros (100 000 €) d'aide du FEDER, de sorte que le budget maximum par entreprise et par projet sera de cent dix-sept mille six cent quarante-sept euros (117 647 €), auxquels s'ajoutera la contrepartie propre du partenaire.

En outre, pour être éligibles à l'aide du FEDER, les entreprises privées qui demandent une aide au titre de l'objectif stratégique 1.1 doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être à jour dans ses obligations fiscales et de sécurité sociale.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations ou de sanctions établissant la perte de l'éligibilité aux subventions ou autres aides publiques.
- Ne pas être considéré comme une entreprise en crise en raison d'une insolvabilité ou d'une procédure d'insolvabilité.
- Être âgé d'au moins 3 ans ;
- Prouver, au moyen d'une déclaration de responsabilité ou en déposant les comptes annuels au registre du commerce ou à un autre registre officiel, que la valeur moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années disponibles est au moins une fois et demie supérieure à la valeur annuelle moyenne de son budget dans le formulaire de demande.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être soumises par voie électronique via l'outil de gestion du programme, **e-MAC**, en accédant au site web du programme : www.interregmac.org.

La candidature est enregistrée par le **Chef de file** et est complétée dans une seule des langues prévues (espagnol ou portugais).

La date limite de soumission des demandes de projets sera publiée sur les sites web suivants:
www.interregmac.org; www.mac-interreg.org.

8. ÉVALUATION ET SÉLECTION

Tous les projets soumis participeront au processus de sélection dans le cadre d'une concurrence libre.

1ère phase : Contrôle d'admissibilité.

Toutes les demandes de projets soumises feront l'objet d'un premier contrôle de recevabilité afin de vérifier le respect des conditions formelles d'évaluation des projets, conformément aux **conditions d'admissibilité** approuvées par le Comité de suivi dans le document "*Méthodologie pour l'évaluation et la sélection des projets*".

S'il est vérifié que le projet ne respecte pas les conditions d'éligibilité, il ne sera pas possible de rectifier la situation et sera donc exclu du processus d'évaluation.

2ème phase : Évaluation.

L'évaluation des candidatures de projets sera effectuée conjointement par le Secrétariat Conjoint (SC), les Gouvernements Régionaux des Canaries, des Açores et de Madère et les représentants nationaux des pays africains partenaires du Programme, conformément aux **critères d'évaluation** approuvés par le Comité de Suivi, tels que décrits dans le document "*Méthodologie pour l'évaluation et la sélection des projets*", publié sur le site Internet du Programme.

3ème phase : Sélection.

À la suite de l'évaluation, le comité directeur prend en compte les documents suivants pour sa prise de décision :

- Terms de l'appel.
- Les formulaires de candidature des projets acceptés.
- Fiches d'évaluation pour ces projets.
- Liste des projets classés en fonction de l'évaluation obtenue, comprenant au moins les éléments suivants : priorité, objectif spécifique, code, acronyme, titre, entités participantes, région/pays, fonds demandé (FEDER/NDICI le cas échéant) et coût total.
- Liste avec le taux d'exécution moyen atteint par les bénéficiaires dans les projets auxquels ils ont participé dans le cadre du programme Interreg MAC 2014-2020.

Le comité de gestion peut adopter, par consensus, les types suivants de décisions dûment motivées :

- Approbation des projets en fonction de la demande présentée.
- L'approbation des projets est subordonnée à l'une des décisions suivantes :
 - Adaptation du budget total du projet et/ou de l'aide demandée.
 - Fusion de plusieurs projets avec des partenaires et/ou des thèmes similaires.
 - Changements dans le partenariat.
 - Modulation de l'aide à accorder aux bénéficiaires en fonction du degré moyen de mise en œuvre atteint dans les projets Interreg MAC au cours de la période 2014-2020.
- Rejet des projets.
- Approbation d'une liste de réserve de projets à activer en fonction des disponibilités financières.

A la fin du processus de sélection, l'Autorité de Gestion du Programme notifiera par courrier électronique la décision du Comité de Pilotage aux Chefs de file de toutes les candidatures de projets soumises.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les informations concernant le programme et toute la documentation nécessaire à la soumission des demandes de projets sont disponibles sur le site web du programme (www.mac-interreg.org/www.interregmac.org).

Des informations sur l'identification et les coordonnées du secrétariat conjoint et des autorités régionales et nationales du programme sont également disponibles sur les sites web.

Le secrétariat conjoint et les autorités régionales des îles Canaries, des Açores et de Madère apporteront leur soutien à la résolution des questions liées à la soumission des candidatures pendant la période d'ouverture de l'appel.

Les questions techniques relatives au système informatique e-MAC doivent être adressées au secrétariat conjoint, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante: gestionproyectos@pct-mac.org.